

Emission de la TV romande sur Zerka

Procès-verbal de la séance du 30.9.1981.

M. Probst rappelle la déclaration de M. Furgler selon laquelle la Suisse ne cédera pas devant le terrorisme arménien. Or, en 1970, le Conseil fédéral avait cédé devant les exigences des terroristes palestiniens. Cette émission pose un problème politique. D'autre part, il y a le problème juridique qui est celui de la consultation des archives. M. Bindschedler a refusé d'y collaborer.

M. Ritter souscrit aux propos de M. Probst. Depuis 1970, nos relations avec l'OLP se sont normalisées, notamment grâce à M. Aubert (visite de Kaddoumi). L'effet de cette émission serait négatif dans la mesure où elle accrédirait l'idée d'une OLP terroriste dans une partie de l'opinion, alors que tous nos efforts ont tendu à corriger cette impression.

M. Krafft relève que les événements de 1970 sont couverts par le secret des archives. Cependant, une chronologie détaillée est contenue dans le Bulletin sténographique (réponse de M. Graber du 8.10.1970 aux interpellations Gehrig et de la Commission des affaires étrangères). L'attitude du Conseil fédéral face au terrorisme palestinien serait mise en évidence.

M. Clerc fait état des contacts qu'il a eus avec M. Graber. Les faits sont établis sur plus de 30 pages du Bulletin sténographique. Il n'est donc pas question de dévoiler des secrets. L'émission aura lieu, qu'on le veuille ou non. Le rôle des collaborateurs du Département des affaires étrangères serait limité à celui de conseillers historiques. Notre refus de collaborer pourrait conduire à la falsification de la vérité historique. En 1970, M. Graber avait bien fait la distinction entre l'OLP (qui a condamné les attentats) et le FPLP.

- 2 -

M. Aubert estime le projet de la TV inopportun. Les événements de Würenlingen et de Zerka continuent de marquer l'opinion publique. A preuve, les réactions enregistrées après la rencontre avec Kaddoumi le 14.7.1981.

La participation du DFAE sera interprétée comme une prise de position du DFAE. Il s'ensuivra une levée de boucliers contre le DFAE. La responsabilité de l'émission nous échappera. La grande majorité du peuple suisse a contesté l'attitude du Conseil fédéral en 1970. M. Graber a failli culbuter lorsqu'il a recueilli 114 voix en 1971. La règle des 35 ans sur le secret des archives doit être respectée. Nous avons opposé une fin de non-recevoir à MM. Roulet et Bauer au sujet de la publication de documents en possession de M. Petit-pierre. M. Diez leur avait exposé les raisons de notre attitude négative. Finalement, certains documents ont été publiés avec notre consentement.

Je n'autorise pas la sortie des archives. Je déplore que M. Graber ait accepté de collaborer à cette émission. Je lui en laisse l'entière responsabilité.

M. Uhl indique que la TV cherche surtout à capter l'atmosphère de l'époque.

M. Probst comprend mal pourquoi cette émission est envisagée maintenant. Sa diffusion montrera aux Arméniens que le Conseil fédéral a cédé dans le passé au chantage terroriste.

M. Clerc pense que l'idée a pris corps au moment où M. Graber a raconté ses souvenirs à la TV.

M. Uhl propose de recevoir M. Torracinta pour discuter avec lui de la façon dont il envisage l'émission.

M. Aubert pense qu'il sera difficile de dire non par la suite si l'on a commencé à traiter avec les réalisateurs.

- 3 -

M. Probst suggère qu'un contact soit établi avec M. Schürmann pour éviter la diffusion de l'émission (il rappelle sa démarche concernant les Arméniens).

M. Clerc pense que M. Schürmann voudra se poser en défenseur de la liberté de la presse. Même des faits de l'histoire contemporaine peuvent faire l'objet d'émissions TV (Algérie, Résistance, etc.). L'intervention du DFAE ne pourrait rester confidentielle.

M. Ritter considère qu'il s'agit là d'événements clos alors que le problème palestinien est en pleine évolution.

M. Aubert rappelle les critiques dont M. Weitnauer a été l'objet pour la publication de ses mémoires. Il estime inopportune la participation de fonctionnaires à l'émission projetée.

M. Ritter indique que des acteurs joueraient certaines scènes. Il ne s'agirait pas de montages d'actualités.

M. Clerc appréhende les effets que pourraient provoquer l'acceptation de M. Graber et le refus de M. Aubert. On ne manquerait pas d'opposer les deux attitudes.

M. Aubert ne partage pas ces craintes. Il assumera ses responsabilités dans cette affaire.

M. Uhl craint le précédent qui pourrait être établi. La TV alémanique pourrait faire la même chose avec l'enlèvement de l'Ambassadeur Bucher.

En conclusion, M. Aubert décide de rencontrer M. Schlumpf, chef du DFTCE, exerçant la haute surveillance sur la SSR. Cas échéant, le Conseil fédéral sera saisi oralement de la requête de la TV romande.